

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024/355**

portant modification du régime des priorités  
à l'intersection de la voie communale n°1  
avec les voies communales n°10 et n°63,  
par institution de stop

**Le Maire de SILLINGY,**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route,  
VU le code pénal,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU la délibération n°2005-188 du Conseil Municipal du 21 octobre 2005 modifiée, portant actualisation du tableau de la voirie communale,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à l'intersection de la voie communale n°1 et des voies communales n°10 et n°63,

SUR proposition de Monsieur l'adjoint à la Directrice des services techniques de la Mairie,

**ARRÊTE**

**ART. 1.-** Tous les véhicules circulant sur la voie communale n°1, dite route de Sublessy, sont tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la voie communale n°63, dite chemin des Claves et de céder en conséquence la priorité aux véhicules y circulant.

**ART. 2.-** Tous les véhicules circulant sur la voie communale n°1, dite route de Sublessy, sont tenus de marquer un temps d'arrêt à l'intersection avec la voie communale n°10, dite route de Bornachon et de céder en conséquence la priorité aux véhicules y circulant.

**ART. 3.-** La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes sera assurée par les services municipaux.

**ART. 4.-** Le présent arrêté prendra effet à la date de la mise en place de la signalisation adéquate sur le terrain.

**ART. 5.-** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

**ART. 6.-** Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier, et adressé :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la police pluri communale ;
- et à Monsieur le Directeur général des services de la mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

- Publication électronique sur le site internet [www.sillingy.fr](http://www.sillingy.fr) le : 30 AOUT 2024
- Notification le : 30 AOUT 2024

SILLINGY, le 29 août 2024

Le Maire,



Yvan SONNERAT